

ANNEXE 1- DEROULE ET PRINCIPE DE L'EXPERIMENTATION STEER SUR UN SERVICE D'AUTOPARTAGE ELECTRIQUE

La Métropole est lauréate du projet STEER-NWE portant sur l'autopartage électrique, avec cinq autres pays d'Europe du Nord-Ouest. Dans ce cadre, elle porte la mise en œuvre d'une expérimentation visant à mieux comprendre les freins à l'usage de l'autopartage auprès de publics aujourd'hui peu utilisateurs de ces services (jeunes, seniors, ménages précaires, femmes et familles). Cette expérimentation est financée à 60 % par l'Union européenne.

Les principes et le budget de cette expérimentation ont été validés par délibération CM2025/02/14/19 du vendredi 27 février 2025 approuvant la convention partenariale et la participation de la Métropole au projet.

Modalités de l'expérimentation :

Un objectif de 100 habitants bénéficiera, pendant trois mois, d'une tarification fortement incitative pour utiliser un service d'autopartage électrique existant. Pour chaque trajet, leur reste à charge sera limité à 1€ symbolique. A l'issue de cette période initiale, la Métropole poursuivra l'observation des usages sur une période supplémentaire de trois mois, sans tarification incitative, afin d'évaluer les pratiques une fois l'avantage financier supprimé. En contrepartie, les usagers s'engageront à autoriser la collecte anonymisée de leurs données d'usage par la Métropole et les opérateurs, à répondre à des questionnaires et à participer à des entretiens. Ils seront sollicités à trois moments clés de l'expérimentation : au démarrage, puis trois mois après le lancement (à la fin de la période de tarification incitative), et enfin six mois après son lancement.

Calendrier prévisionnel :

La Métropole est tenue de fournir à l'Union Européenne le déroulé de son expérimentation en décembre 2026 et son retour d'expérience en décembre 2027.

Afin d'atteindre ces objectifs, le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :

- Juillet 2026 – octobre 2026 : sélection des opérateurs via le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des acteurs de l'autopartage électrique
- Octobre 2026 – mars 2027 : recrutement des usagers sur les territoires concernés, par le Conseil Mobilité de la Métropole, et lancement de l'expérimentation avec tarification incitative
- Février 2027 – juin 2027 : phase d'observation des usages sans tarification incitative

Les usagers intégreront l'expérimentation au fil de l'eau, dès leur recrutement. À titre d'exemple, un participant démarrant en novembre bénéficiera de la tarification incitative jusqu'à fin janvier, puis sera observé sans incitation financière de février à fin avril.

Budget alloué à l'expérimentation de service : 135 000€

- Bureau d'étude, assistance technique et financière pour gérer le pilote : 60 000€
- Tarification incitative pour les usagers : 75 000€

Modalités de validation de l'approche

Les principes de l'expérimentation – comprenant les critères de sélections et la convention de principe avec les opérateurs- , le calendrier prévisionnel et l'AMI à destination des opérateurs d'autopartage est soumis à l'approbation du conseil métropolitain de juin 2026, afin de permettre le lancement de l'AMI dès le mois de juillet.

Les aspects suivants feront l'objet d'une 2nde délibération en conseil Métropolitain au second semestre 2026 :

- La liste finale des opérateurs d'autopartage sélectionnés à la suite de la procédure d'AMI
- Les critères précis encadrant le recrutement des usagers participants.

A l'issue de l'expérimentation, la Métropole transmettra un retour d'expérience à l'Union Européenne.

Critères de principe encadrant le recrutement des usagers

Il est nécessaire de définir en amont des critères de recrutement objectivés, afin de garantir un processus de recrutement transparent, au service des objectifs de l'expérimentation : la diversification des publics et l'amélioration de l'accessibilité à l'autopartage.

Des catégories de critères de principes sont définies ci-dessous qu'il conviendra de préciser dans un second temps, pour approbation finale en Conseil Métropolitain.

1. **Critères sociaux** : ces critères ont pour objectif de diversifier les profils de l'autopartage afin de rendre les services plus accessibles.
 - Précarité financière et/ou professionnelle
 - Mobilité réduite
 - Diversité d'âge
 - Diversité de genre
 - Situation familiale (famille monoparentale, etc).
 - Possession d'un véhicule polluant.
2. **Critère géographique** : Les usagers doivent résider ou travailler dans une zone proche d'une station d'autopartage sélectionnée pour l'expérimentation.
3. **Critère d'intérêt pour l'expérimentation** :
 - Intérêt pour l'autopartage
 - Disponibilité

Les usagers sélectionnés s'engageront à :

1. Signer un certificat de participation (engagement moral à utiliser le service et à fournir des retours).
2. Répondre à 3 questionnaires (début, milieu et fin d'expérimentation) sur leur expérience (<10 min).
3. Participer aux sessions pédagogiques proposées, en fonction des disponibilités : prise en main du véhicule électrique, etc.
4. Optionnel : Participer à un focus group.
5. 20 participants seront sollicités pour des entretiens de début, de milieu et de fin d'expérimentation.
6. Respecter les règles d'usage du service d'autopartage (ex : état des véhicules, ponctualité).